

(N^o 116.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MAI 1912.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant l'arrêté royal du 28 décembre 1911, qui ouvre au Gouvernement de la Colonie des crédits supplémentaires.

*(Voir les n^{os} 113 et 214, session de 1911-1912, de la Chambre des
Représentants.)*

MESSIEURS,

Par suite de l'extension prise par les divers services administratifs dans le Katanga, des nécessités du service de la navigation et de l'hydrographie, de l'accroissement du transit et des envois postaux, et enfin des travaux de la Commission pour la protection des indigènes, des dépenses supplémentaires ont été occasionnées. Elles ont nécessité l'arrêté royal du 28 décembre 1911, ouvrant au Ministère des Colonies des crédits supplémentaires pour un montant global de 378,611 francs à couvrir par les ressources ordinaires de la Colonie.

De même la délimitation de la frontière au Kiva et à l'Ufumbiro a occasionné un supplément de dépenses de 4,000 francs, qui devront être portés à l'extraordinaire et couverts par l'emprunt.

Les formalités imposées par la charte coloniale ayant été observées, et la Chambre, par 89 voix contre 32, ayant voté ces crédits supplémentaires, votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer le vote du projet soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
B^{on} DE MÉVIUS.

Le Président,
VAN ZUYLEN.